

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 JUIN 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 19h00, les membres du Comité syndical du SERA se sont réunis dans la Salle de la mairie de la commune de DOUVRES sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 11 juin 2025.

Collège Eau Potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 25

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay : M F. BUFFET, M B. NASSIA ; Ambutrix : M D. DELOFFRE, M N. DAMIANS ; Bettant : M E. MAITRE ; Château-Gaillard : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Douvres : M C. LIMOUSIN, M G. BELLATON ; Oncieu : Mme L. DUCLOS, Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey : M P. COLLIGNON ; Saint-Jean-le-Vieux : M S. MONNET ; M C. BATAILLY ; Saint-Rambert-en-Bugey : Mme J. CANARD ; Torcieu : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey : M F. DESMARIS.

Pouvoirs : Saint-Denis-en-Bugey : M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON ;

M. Eric MAITRE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Objet mis en délibération :

Schéma directeur d'eau potable et PGSSE.

Exposé de Monsieur le Président

Les directives européennes relatives à la gestion de l'eau et leur transposition en droit français ont introduit de nouvelles obligations pour les collectivités en charge du service public de l'eau potable. Parmi celles-ci figurent notamment l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable et la mise en œuvre d'un plan général de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

Le Schéma directeur vise à établir un diagnostic global du patrimoine, depuis la production jusqu'à la distribution, à recenser l'état des ouvrages et réseaux, à anticiper l'évolution des besoins sur les vingt prochaines années, et à établir un programme pluriannuel d'investissement.

Le PGSSE, quant à lui, répond aux exigences du code de la santé publique en évaluant l'ensemble des risques sur la chaîne de production et de distribution d'eau. Deux échéances réglementaires ont été fixées :

- Juillet 2027, pour les sites de production (captages, forages, périmètres de protection, adductions, réservoirs)
- Janvier 2029, pour l'ensemble du réseau des distribution jusqu'à l'abonné.

A cela s'ajoute les obligations du code de l'environnement : obligation de posséder des plans de réseaux en classe A (précision < 40cm de part et d'autre du réseau, implantation précise des branchements individuels).

Des exigences issues des politiques climatiques et fiscales, viennent également s'imposer : réduction globale des consommations d'eau de 10%, réduction des émissions de gaz à effet de serre, neutralité carbone.

En lien avec la loi finance, les redevances agence de l'eau impliquent également le suivi cartographique des fuites via un système d'information géographique (SIG).

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réglementation impose également l'intégration de la qualité de l'eau potable à l'équitable à l'eau potable. Cette disposition, issue de la loi Climat et Résilience et du Plan Eau, vise à garantir

Accusé de réception en préfecture
001250101339-20250620-D-2025-052-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

à tous les usagers un accès effectif et non discriminatoire au service public de l'eau, en prenant en compte les inégalités sociales, territoriales et environnementales. Le schéma directeur devra donc intégrer ces éléments, en identifiant les zones potentiellement vulnérables ou insuffisamment desservies, et en prévoyant des actions adaptées pour assurer une équité d'accès durable sur l'ensemble du territoire syndical.

La dernière étude diagnostique du réseau de l'Ex SIERA date de 2003. Le schéma directeur de la commune de saint Rambert, quant à lui remonte à 2020. Il est aujourd'hui nécessaire de les actualiser et d'y intégrer les nouvelles communes récemment intégrées au syndicat.

Le projet porte ainsi sur :

- La réalisation d'un nouveau schéma directeur d'eau potable à l'échelle de l'ensemble du territoire syndical,
- L'élaboration du PGSSE pour toutes les ressources et réseaux concernés,
- La mise en conformité des plans de réseaux en classe A, incluant l'identification précise des branchements individuels.

Les modalités d'exécutions de ces travaux sont les suivantes :

- Marché d'étude spécifique,
- Lancement prévu à l'automne 2025,
- Etudes réalisées sur trois périodes budgétaires,

Le montant des études pour les zones concernées a été estimé en 2024 ainsi que les modalités de financement et les subventions de la façon suivante :

	Eau potable
Schéma directeur AEP	307 450€ HT
PGSSE	29 250€ HT
Création des plans des réseaux d'eau potable en classe A	187 500€ HT
Total	524 200€ HT

Afin de respecter les équilibres budgétaires votés et conformément aux orientations discutées lors du débat d'orientation budgétaire, les dépenses liées à cette opération seront échelonnées sur trois exercices budgétaires, à savoir :

- 50 000 € inscrits au budget 2025,
- le solde réparti sur 2026-2027 selon calendrier prévisionnel d'avancement de l'étude et du prochain débat d'orientation budgétaire.

Ces études sont susceptibles d'être cofinancées par :

- L'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % (convention en cours ou à solliciter),
- Le Conseil Départemental de l'Ain, selon les critères d'éligibilité applicables

Considérant les obligations réglementaires issues du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique,

Considérant les échéances réglementaires précitées (2027 et 2029),

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité du service public de l'eau potable et d'optimiser le rendement des réseaux,

Considérant le besoin d'actualiser les données techniques pour alimenter le futur Programme Pluriannuel d'Investissement,

Considérant le coût prévisionnel de 524 200 € HT et les perspectives de financement extérieur,

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-052-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Le Comité Syndical décide :

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

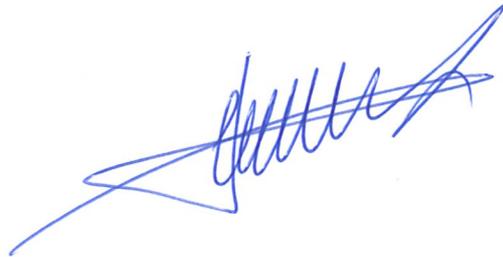
1. De valider le lancement des études réglementaires précitées (schéma directeur, PGSSE, création des plans en classe A) ;
2. De valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, pour un montant total estimé à 524 200 € HT, sur trois exercices budgétaires dont 50 000€ HT sont prévus sur le budget 2025.
3. D'engager le syndicat à conduire ces études jusqu'à leur terme, en lien avec les exigences réglementaires en vigueur ;
4. De solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain ;
5. De demander, avec justification motivée, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès de l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cette demande ne les engage,
6. D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics, conventions et tous documents afférents à cette opération

Fait et délibéré le 17/06/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

Annexe

- Fiche financière



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250620-D-2025-052-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2025